

Escapade Vacances

Résidences, Villages de vacances & Camping

REGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK et INSTAGRAM

1. Organisateur

Escapade Vacances - SIRET 40015816800072

Avenue César Geoffray, 84110 VAISON-LA-ROMAINE

Immatriculé au RCS d'Avignon sous le numéro B 400 158 168.

Organise son jeu concours gratuit sans obligation d'achat et accessible via la page Facebook

<https://www.facebook.com/EscapadeVacances> et/ ou la page Instagram

<https://www.instagram.com/escapade.vacances/>.

Ce Concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Instagram. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. La société organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

2. Participation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

(iii) disposant d'un compte Facebook® et/ou Instagram et accédant au Jeu Concours via Facebook et/ou Instagram pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concerné, à l'adresse

suivante <https://www.facebook.com/EscapadeVacances> et/ou

<https://www.instagram.com/escapade.vacances>

Escapade Vacances procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

Toute participation aux Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour participer au jeu sur la page Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide
- Se rendre sur la page fan Facebook Escapade Vacances
<https://www.facebook.com/EscapadeVacances> puis sur la publication dédiée au jeu
- Liker (cliquer sur le bouton « J'aime ») de la publication du Concours
- Suivre les instructions détaillées au sein de la publication
- L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Pour participer au jeu sur la page Instagram, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram valide
- Se rendre sur la page Instagram Escapade Vacances
<https://www.instagram.com/escapade.vacances/>
- Liker (cliquer sur le bouton J'aime) de la publication du concours
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication liée au jeu concours.
- L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Les dates de participation, début et fin, de chaque jeu concours sont indiquées sur la ou les publication(s) dédiée(s) au jeu.

3. Le/la gagnant(e)

Le/la gagnant(e) est déterminé(e) par un tirage au sort parmi les participations satisfaisant ce règlement et les modalités de participation. La date du tirage au sort est définie au sein de la publication liée au jeu concours.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur, Escapade Vacances. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

4. Gain

Le/les lots ainsi que le nombre de gagnant est indiqué au sein de la publication liée au jeu concours. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant. La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Jeu Facebook et Instagram de Noël 2022, description du lot :

Pour toute participation selon les modalités du présent règlement sur Facebook et/ou Instagram, le gagnant tiré au sort gagne un weekend pour 2 personnes en pension complète valable, selon son choix, au sein de l'un des 3 établissements d'Escapade Vacances (Cloître des Dominicains, Camping

les Cèdres ou le Moulin de César), sous réserve de places disponibles. Le/la gagnant(e) informera Escapade Vacances de son lieu choisi, de ses dates par mail à reservation@escapade-vacances.fr ou par téléphone au 04 90 36 52 20. Escapade Vacances remettra un bon au gagnant(e) valable un an à compter de la date d'émission. Ce bon n'est ni cessible, ni remboursable.

Le/la gagnant(e) sera prévenue via un message privé Facebook, lorsque le concours se déroule sur la page Facebook OU via un message privé Instagram, lorsque le concours se déroule sur la page Instagram. Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message de la société organisatrice. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci. Elle sera alors déchue de son droit et le lot deviendra la propriété de l'organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant. Le lot sera adressé au gagnant par voie postale ou par mail aux coordonnées indiquées par le/la gagnant(e).

5. Modification du jeu concours

Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

6. Diffusion de l'Image des participants

Du seul fait de sa participation au jeu concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser son prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le site internet et la page Facebook et/ou Instagram de l'organisateur sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération. Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

7. Politique de confidentialité

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de chaque opération pour participer au Concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement : identifiant Facebook et/ou identifiant Instagram. Ces données ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du Concours : Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance et adresse e-mail. Ces données recueillies ne seront uniquement destinées à la société Organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot. Les données personnelles seront conservées

jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est la société organisatrice Escapade Vacances.

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Vous pouvez exercer vos droits ou poser toutes vos questions en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en effectuant votre demande par mail.

8. Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur. Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement...) restent à la charge du Participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation.